



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 62540

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les propositions d'un procureur général honoraire près la Cour de cassation formulées dans son rapport intitulé « Refonder le ministère public », remis en novembre 2013, et lui demande la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition, afin de repenser le traitement des enquêtes, visant à engager une réflexion en vue d'une réforme d'ensemble des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'enquête.

Texte de la réponse

A la suite du rapport « Refonder le ministère public », remis par le procureur général honoraire près la Cour de cassation Jean-Louis Nadal, tendant notamment à améliorer le déroulement des enquêtes préliminaires, l'article 56 de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a inséré dans le code de procédure pénale deux articles 77-2 et 77-3 permettant aux personnes suspectées et aux victimes de demander au procureur de la République la communication du dossier de la procédure, afin de formuler des observations et le cas échéant des demandes d'actes, avant la clôture des enquêtes ayant duré au moins un an. Plus largement, les dispositions de la loi du 3 juin 2016 ont eu pour objet de renforcer les garanties de la procédure pénale, tout en procédant à des simplifications de la procédure, dont le formalisme était parfois devenu inutilement complexe. Ces dispositions, qui ont été précisées dans la circulaire du 17 juin 2016, améliorent ainsi, dans les enquêtes les plus longues et les plus complexes, l'exercice des droits de la défense et le respect du principe du contradictoire, tout en assurant l'efficacité des investigations.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62540

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6613

Réponse publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 624